

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/11/2023

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à Mme ANDRE Valérie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain, M. PERSON Philippe à M. LESAGE Claude, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL GUIERS :**

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Le passage à la nomenclature M57 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants impose l'adoption par l'assemblée délibérante d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF doit obligatoirement être adopté avant le vote du premier budget relevant de la nomenclature M57.

En conséquence de ce qui précède le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter dès à présent le Règlement Budgétaire et Financier pour une application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° N°2023\_09\_26\_05 du 26 Septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour une application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;  
➤**AUTORISE** le Président dans le cadre de l'exécution de la présente décision à signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/12/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GC', written over a faint grid background.